
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

25 MARS 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE
LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET, FAIT À BRUXELLES LE 29 JUIN 2016⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. NICOLAS MARTIN.

—

(1) Voir Doc. n°785 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président présenté par M. le ministre Flahaut	3
2	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 25 mars 2019⁽²⁾, le projet de décret portant assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet, fait à Bruxelles le 29 juin 2016 (doc. 785 (2018-2019) n°1).

1 Exposé introductif de M. le ministre-président présenté par M. le ministre Flahaut

Au nom du ministre-Président, M. le ministre Flahaut soumet à l'approbation de la commission le protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet.

L'accord sur la juridiction unifiée du brevet, plus communément appelé « accord UPC », a été signé en février 2013.

Il organise la centralisation du contentieux en matière de brevets européens et de brevets européens à effet unitaire.

Cet accord prévoit que « *le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne est applicable aux juges de la juridiction, sans préjudice des dispositions relatives à l'immunité de juridiction des juges* ».

En ce sens, le protocole précise et complète l'accord UPC. Il contient des dispositions relatives notamment :

— à l'inviolabilité des locaux, des archives et des documents de l'UPC ;

- à l'immunité de juridiction de l'UPC, de ses avoirs, biens et fonds ;
- à l'exonération des impôts directs et indirects, des charges douanières et des restrictions à l'importation et à l'exportation ;
- aux privilèges et immunités des juges et des greffiers de la juridiction ;
- ou encore aux privilèges et immunités du personnel administratif.

Une division locale du tribunal de première instance de l'UPC a été créée en Belgique et son siège est établi à Bruxelles.

La ratification du protocole sur les privilèges et immunités de l'UPC permet de répondre aux besoins des juges qui siègent au sein de cette division locale belge et renforce donc son attractivité, au bénéfice des utilisateurs du système des brevets, en Belgique comme ailleurs en Europe.

Compte tenu de son caractère mixte, ce protocole est soumis à l'assentiment de cette Assemblée.

2 Votes

Sans discussion, l'article unique et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

N. MARTIN

A. LAMBELIN

(2) **Ont participé aux travaux de la commission :**

Mme Lambelin (Présidente)
M. Collignon, M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Vienne (en remplacement de M. Luperto)
Mme Bertieaux, M. Helson, M. Van Goidsenhoven
Mme Bourgeois, M. Drèze (en remplacement de M. Fassi-Fihri)
Mme Ryckmans

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias
Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
M. Lerat, collaborateur au cabinet de M. le ministre Flahaut
M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH